

## **SUISSE (Tier 1)**

La Suisse est essentiellement une destination et dans une moindre mesure un pays de transit pour les femmes et enfants victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé. Une ONG a indiqué que près de 50 pour cent des victimes cherchant de l'aide en Suisse proviennent d'Europe de l'Est, 27 pour cent provenant d'Amérique latine, 14 pour cent d'Asie, et les neuf autres pour cent provenant d'Afrique. Les principaux pays d'origine sont la Roumanie, la Hongrie, la Pologne, la Bulgarie, la Slovaquie, la République Tchèque, la Slovénie, l'Ukraine, la Moldavie, le Brésil, la République Dominicaine, la Thaïlande, le Cambodge, le Nigeria et le Cameroun. La Police Fédérale Suisse estime que le nombre total de victimes potentielles de traite résidant en Suisse se situe entre 1500 et 3000. Il y aurait également des cas de main-d'œuvre forcée dans le secteur des emplois domestiques. La traite de mineurs Roms, qui seraient introduits depuis d'autres pays européens dans différentes villes de Suisse pour mendier et commettre des larcins, est une préoccupation croissante des autorités suisses.

Le gouvernement suisse est pleinement en conformité avec les normes minimales visant à l'élimination de la traite. Bien que seulement 16 pour cent des contrevenants reconnus coupables de traite n'aient purgé une peine de prison et que les autorités n'ont pas engagé de poursuites pour des motifs de travail forcé, le nombre de condamnations visant l'exploitation à des fins sexuelles a augmenté.

**Recommandations pour la Suisse:** Augmenter le nombre de trafiquants condamnés à purger une peine de prison; établir des procédures formelles sur le plan national pour permettre aux fonctionnaires d'identifier de manière proactive des victimes parmi des groupes vulnérables tels que les femmes prostituées, les enfants de rue, les travailleurs clandestins; mettre en place des procédures formelles au niveau national pour aider les fonctionnaires à référer les victimes potentielles aux services sociaux; fournir un financement adéquat pour les prestataires de services sociaux en charge de l'aide aux victimes de traite ; envisager une campagne nationale de sensibilisation portant sur le travail et la prostitution forcée qui s'adresse aux victimes potentielles, le grand public, ainsi qu'aux clients potentiels de l'industrie du sexe, ainsi que les bénéficiaires du travail forcé.

### ***Poursuites***

Les efforts de mise en œuvre par le gouvernement suisse de la loi contre la traite ont amené à une augmentation du nombre de condamnations pour exploitation sexuelle au cours de la période en cours, bien que très peu de délinquants reconnus coupables de traite n'aient purgé de peine de prison et qu'il n'y ait pas eu de poursuites pour cause travail forcé. La Suisse interdit la traite à des fins d'exploitation sexuelle ainsi que le travail forcé selon le nouvel article 182 du Code pénal suisse qui prévoit des peines pouvant aller jusqu'à 20 ans de prison, et qui sont en proportion avec les sanctions prévues pour d'autres crimes graves. Pour améliorer le processus de collecte de statistiques sur les poursuites en matière de traite, les 26 cantons suisses ont entrepris un processus d'harmonisation des données, ce qui a entraîné un changement de délai pour la

publication complète des statistiques. En conséquence, les statistiques plus récentes utilisées pour le présent rapport sont les données complètes de 2007. Les autorités ont signalé 20 poursuites en 2007 en vertu du code pénal, comparé à 20 poursuites en 2006. Les tribunaux suisses ont prononcé en 2007 des condamnations à l'encontre de 22 personnes en vertu de l'article 182, et trois pour la traite en matière sexuelle dans le cadre de la disposition légale distincte sur la prostitution forcée, comparé à cinq en vertu de la loi sur la traite, et 11 pour traite en matière sexuelle en 2006. Les autorités n'ont signalé aucune poursuites en matière de travail forcé ni de condamnations en 2007. Parmi les personnes condamnées et qui n'ont pas reçu de peines suspensives, la peine moyenne d'emprisonnement en 2007 était de deux ans - la même moyenne qu'en 2006. La peine d'emprisonnement ferme maximale en 2007 était de quatre ans, comparé à un maximum de 28 mois en 2006. Le gouvernement a indiqué que seulement 16 pour cent (4 sur 25) des délinquants reconnus coupables de traite en 2007 ont purgé une peine de prison. Le gouvernement suisse a formé 25 procureurs et juges en novembre pour les sensibiliser aux questions de traite, tel que la reconnaissance de ces cas ainsi que de la protection appropriée des victimes.

### ***Protection***

Le gouvernement a démontré des efforts soutenus en matière de protection des victimes au cours de la période sous examen. La confédération et les cantons ont mis en place des systèmes d'identification en matière de traite des êtres humains. Par exemple, le Département des Affaires étrangères a établi des procédures de visa pour détecter les candidats qui cherchent à voyager en Suisse pour y travailler comme danseuses de cabaret, un groupe considéré comme particulièrement vulnérables à la traite. La Police Fédérale a une check-list pour détecter les victimes de traite qui est distribué à tous les responsables de police au niveau fédéral et cantonal et est obligatoire dans tous les offices cantonaux d'immigration. Treize des 26 cantons suisses ont leurs propres procédures formelles pour l'identification des victimes et leur prise en charge. Les ONG ont jugé utile une centralisation des normes pour déterminer la façon dont les cantons sont tenus de fournir une assistance aux victimes. Les victimes de traite ont eu un accès libre et immédiat à l'assistance médicale, psychologique et juridique en coordination avec le gouvernement et les centres non-gouvernementaux d'aide aux victimes, ou refuges pour femmes battues. Les niveaux de financement pour la période sous examen ne sont pas disponibles, mais certaines organisations non-gouvernementales ont indiqué que le financement du gouvernement pour l'assistance aux victimes était insuffisant. Des mesures spéciales de protection sont disponibles pour les mineurs victimes de traite. Il n'y a pas d'installations spécialisées pour les hommes victimes de traite, bien que les autorités n'aient pas révélé de victimes de sexe masculin en 2007. En janvier 2009, la Suisse a modifié sa loi sur l'assistance aux victimes pour inclure, au sein des centres d'aide aux victimes, des incitations pour y adapter des programmes spécialisés sur les victimes de traite. Le gouvernement a indiqué avoir aidé 128 victimes de traite en 2007. Il n'y a pas eu d'indications que les victimes aient été pénalisées pour des actes illicites commis dans le cadre direct de leur traite. Les autorités suisses ont encouragé les victimes à participer aux poursuites contre les auteurs, et ont octroyé aux victimes étrangères des alternatives juridiques temporaires et à long terme face au renvoi dans des pays où ils rencontrent des

difficultés ou des représailles. Le gouvernement a lancé un programme pilote en avril 2008 pour aider les victimes lors du renvoi dans leur pays d'origine.

### ***Prévention***

Le gouvernement a démontré certains efforts de prévention de la traite au cours de la période sous examen. En relation avec la coupe européenne de football, conjointement organisée par la Suisse et l'Autriche en Juin 2008, le gouvernement a octroyé \$96'000 à des ONG pour mettre en œuvre une campagne de sensibilisation du public face à la traite. La campagne a ciblé les clients potentiels du commerce suisse du sexe par le biais de spots TV et d'Internet et des affiches, mais seulement depuis mars à septembre. Le gouvernement a fourni des fonds pour une permanence téléphonique à l'intention des victimes de traite russophones, mais n'a pas fourni de financement pour la hotline principale pour les victimes qui elle est gérée par une ONG selon des dons privés. Le Département des Affaires étrangères a organisé une conférence en novembre 2008 sur les liens entre la prostitution, la migration et la traite des êtres humains. Le gouvernement suisse a financé des programmes de prévention et de protection dans différents pays et régions à un niveau annuel d'environ \$5,4 millions. La police fédérale suisse a ajouté un formulaire à son site Web où les incidents suspects de tourisme sexuel impliquant des enfants peuvent être signalés. Le code pénal suisse prévoit l'application extraterritoriale de la loi contre les 'abus sexuel à l'encontre des enfants, mais il n'a pas eu de poursuites ou condamnations signalées concernant des touristes sexuels suisses. Le gouvernement a fourni des modules de formation spécifique contre la traite à l'intention de toutes les troupes suisses de maintien de la paix.